

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
31 juillet 2008

Original : français

---

**Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés****Lettre datée du 13 février 2007, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies\***

Je vous écris en ma qualité de Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés, créé par la résolution 1612 (2005).

Lors de sa septième réunion, le 9 février 2007, le Groupe de travail a adopté des conclusions concernant le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Côte d'Ivoire (S/2006/835).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire publier ce texte en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

(Signé) Jean-Marc de La Sablière

---

\* Publié sous la cote S/2007/93, le 15 février 2007.



**Annexe à la lettre datée du 13 février 2007 adressée  
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant  
permanent de la France auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

[Original : anglais]

**Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants  
dans les conflits armés**

**Conclusions concernant la Côte d'Ivoire**

1. À sa sixième réunion, le 8 novembre 2006, le Groupe de travail a examiné un rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Côte d'Ivoire, qui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général. Le Représentant permanent de la Côte d'Ivoire a participé au débat qui a suivi.

2. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un échange de vues, dont on retiendra les éléments suivants :

- Les membres du Groupe de travail ont accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général et le dialogue approfondi de la Représentante spéciale du Secrétaire général, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) avec toutes les parties sur le terrain;
- Ils ont exprimé leur préoccupation face à des cas de violations graves des droits de l'enfant, identifiés dans le rapport du Secrétaire général, notamment des cas de meurtre, de mutilation, d'utilisation, d'enlèvement et de traite d'enfants par les parties au conflit armé;
- La persistance de cas de viols et autres violences sexuelles à l'encontre de filles était extrêmement inquiétante;
- Il était très préoccupant que ces violations graves commises à l'encontre d'enfants ne fassent généralement pas l'objet d'enquêtes ou de poursuites;
- Il convenait de saluer les engagements pris récemment par les Forces nouvelles et plusieurs milices d'autodéfense de l'ouest de la Côte d'Ivoire, dans le cadre de la signature de plans d'action visant à faire cesser le recrutement et l'emploi d'enfants soldats;
- La responsabilité qui incombait aux autorités ivoiriennes d'amener d'autres groupes armés sous leur contrôle à nouer un dialogue similaire a été soulignée;
- Le Représentant permanent de la Côte d'Ivoire a mis l'accent sur le fait que seules des forces non gouvernementales ou des milices d'autodéfense progouvernementales avaient été impliquées dans le recrutement et l'emploi d'enfants soldats. Il est convenu de la nécessité de poursuivre le travail d'identification de ces milices et relevé que celles-ci devaient être encouragées à coopérer au Programme national de désarmement, démobilisation et réintégration. La Côte d'Ivoire ratifierait dès que possible le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

3. À la suite de cette réunion, et sous réserve du droit international applicable et des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, y compris la résolution 1612 (2005), et en conformité avec eux, le Groupe de travail est convenu d'adresser les recommandations suivantes au Conseil de sécurité :

a) Lettre du Président du Conseil de sécurité au Premier Ministre de la Côte d'Ivoire, accueillant avec satisfaction les mesures prises en vue de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et demandant au Premier Ministre :

i) De prendre des engagements concrets ainsi que les mesures nécessaires pour faire cesser et prévenir les violations graves des droits de l'enfant, notamment en diligentant en temps utile une enquête impartiale et transparente sur toutes les violations graves des droits de l'enfant pour en traduire les responsables en justice;

ii) De coopérer avec l'ONUCI et l'UNICEF à l'identification des milices d'autodéfense et de demander instamment à ces milices de signer des plans d'action visant à faire cesser le recrutement et l'emploi d'enfants soldats, tout en rappelant que le Conseil de sécurité a exigé la reprise immédiate du Programme de désarmement et de démantèlement des milices sur tout le territoire national et en soulignant que le Programme est un élément clef du processus de paix et que les chefs des milices sont individuellement responsables de la pleine application de ce processus;

iii) De veiller à ce que les responsables de la mise en œuvre du Programme national de désarmement, démobilisation et réintégration coopèrent pleinement avec l'ONUCI et l'UNICEF à cette fin;

iv) D'accélérer le processus de désarmement, démobilisation et réintégration pour faciliter la réintégration rapide des enfants dans leur famille;

v) De mettre en place un mécanisme régional de suivi, en coopération avec les États voisins, de manière à ce qu'aucun enfant ne puisse être recruté par d'autres groupes rebelles pendant le processus de désarmement, démobilisation et réintégration;

vi) D'appuyer les programmes visant à assurer la réinsertion des anciens enfants soldats ainsi que celle des enfants touchés par le conflit et de leur apporter une aide;

b) Lettre du Président du Conseil de sécurité au Président de la Côte d'Ivoire demandant à ce dernier :

i) De prendre des engagements concrets ainsi que les mesures nécessaires pour faire cesser et prévenir les violations graves des droits de l'enfant;

ii) Et, à cette fin, de coopérer avec l'ONUCI et l'UNICEF à l'identification des milices d'autodéfense qui existent encore;

c) Lettre du Président du Conseil de sécurité aux présidents du Groupe de travail international, au Médiateur et à son représentant en Côte d'Ivoire les encourageant à favoriser un dialogue systématique entre le Gouvernement et toutes les parties au conflit afin de trouver des moyens de régler le problème des enfants déplacés, des enfants soldats et de la prostitution des enfants;

d) Lettre du Président du Conseil de sécurité invitant le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à accorder une attention accrue à la signature et à la mise en œuvre, par toutes les parties au conflit armé, de plans d'action visant à faire cesser le recrutement et l'emploi d'enfants soldats;

e) Lettre du Président du Conseil de sécurité au Secrétaire général :

i) Se félicitant que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés ait l'intention de se rendre en Côte d'Ivoire;

ii) Lui demandant de fournir dans son prochain rapport au Conseil de sécurité sur les enfants et le conflit armé en Côte d'Ivoire une liste, avec éléments d'information à l'appui, des personnes participant au conflit armé qui sont soupçonnées de commettre systématiquement des violations graves des droits de l'enfant, en tant que document d'information générale aux fins d'examen éventuel par le Conseil de sécurité, sans préjuger des décisions du Conseil ou du Comité créé en application des dispositions du paragraphe 14 de la résolution 1572 (2004), concernant l'adoption de mesures ciblées à l'avenir conformément aux résolutions du Conseil sur la question.

4. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité a également décidé de prendre directement les mesures suivantes :

a) Lettre du Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité au Secrétaire général des Forces nouvelles :

i) Lui demandant instamment d'honorer les engagements pris dans le cadre des plans d'action visant à faire cesser le recrutement et l'emploi d'enfants soldats et de donner aux Nations Unies la possibilité de vérifier régulièrement sur place la mise en œuvre de ces plans;

ii) Lui demandant instamment de diligenter des enquêtes rigoureuses sur les crimes et les violations commis contre des enfants et de porter en temps utile ces cas à l'attention de l'UNICEF, de l'ONUCI et des autorités ivoiriennes chargées de la protection de l'enfance;

iii) Lui demandant, en attendant le rétablissement du système d'administration de la justice, de continuer à diffuser l'instruction du 30 avril 2006 ordonnant qu'il soit mis fin à la détention illégale d'enfants, tout en renvoyant aux spécialistes de la protection de l'enfance des Nations Unies les cas dans lesquels des enfants auraient commis des délits graves;

b) Lettre du Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité aux dirigeants du Front pour la libération du grand ouest (FLGO), de l'Alliance patriotique de l'ethnie Wé (APWE), de l'Union patriotique de résistance du grand ouest (UPRGO) et du Mouvement ivoirien de libération de l'ouest de la Côte d'Ivoire (MILOCI) :

i) Rappelant que le Conseil de sécurité a instamment demandé la reprise immédiate du programme de désarmement et de démantèlement des milices sur tout le territoire national, soulignant que le programme est un élément clef du processus de paix et insistant sur le fait qu'ils sont personnellement responsables de la pleine mise en œuvre de ce processus;

ii) Dans l'intervalle, leur demandant instamment d'honorer les engagements pris dans le cadre des plans d'action visant à faire cesser le recrutement et

l'emploi d'enfants soldats et de donner aux Nations Unies la possibilité de vérifier régulièrement sur place la mise en œuvre de ces plans;

c) Lettre du Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité à la Banque mondiale et aux donateurs leur demandant de fournir en temps utile les moyens et les ressources nécessaires à la mise en œuvre des programmes de réintégration des enfants démobilisés, compte dûment tenu des exigences à long terme de ces programmes pour les enfants;

d) Lettre du Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité au Département des opérations de maintien de la paix saluant les efforts accomplis par ce dernier pour donner effet à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et aux déclarations ultérieures de son président et lui demandant :

i) En étroite consultation avec l'UNICEF, de veiller à la poursuite du dialogue entre l'ONUCI et les Forces nouvelles, le FLGO, l'APWE, l'UPRGO et le MILOCI aux fins de la mise en œuvre des plans d'action existants qui visent à faire cesser le recrutement et l'emploi d'enfants soldats;

ii) De renforcer encore les capacités de protection de l'enfance de l'ONUCI, dans le cadre des mandats existants de la Mission;

e) Lettre du Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité à l'UNICEF, saluant les efforts accomplis par le Fonds pour donner effet à la résolution 1612 (2005) du Conseil et aux déclarations ultérieures de son président et lui demandant, en étroite consultation avec l'ONUCI, de poursuivre le dialogue avec les Forces nouvelles, le FLGO, l'APWE, l'UPRGO et le MILOCI et de continuer à les soutenir aux fins de la mise en œuvre des plans d'action existants qui visent à faire cesser le recrutement et l'emploi d'enfants soldats.

---